

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ACADÉMIE EDILIANS



Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») définissent les conditions dans lesquelles l'ACADÉMIE EDILIANS (ci-après « **Vendeur** ») propose à ses clients professionnels (ci-après « **Client(s)** ») des offres de formation (ci-après « **Formation(s)** »).

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des offres de Formation proposées par le Vendeur et faisant l'objet d'une commande de la part du Client. Elles sont mises à disposition du Client sur le site internet du Vendeur accessible à l'adresse suivante : <https://edilians.com/formations>.

Les Formations s'entendent (i) des formations standards dont la liste figure sur la catalogue du Vendeur accessible sur son site internet via une page dédiée (<https://edilians.com/formations>) (ci-après « **Formation(s) catalogue** ») ; et (ii) des formations spécifiques organisées à la demande du Client (ci-après « **Formation(s) à la commande** »).

Toute commande passée par le Client implique l'adhésion pleine et entière de ce dernier aux CGV en vigueur au jour de la commande. Les CGV prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières, en particulier les conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Il reconnaît à cet effet, préalablement à toute passation de commande, avoir bénéficié de la part du Vendeur des informations et conseils suffisants, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la Formation à ses besoins.

ARTICLE 2 – PASSATION DE COMMANDE

2.1. Formation catalogue

La commande d'une Formation catalogue s'effectue comme suit :

Inscription par l'envoi d'un email de commande au Vendeur à l'adresse academie-edilians@edilians.com faisant apparaître clairement l'intention du Client de passer commande pour une Formation. Cet email doit contenir les informations suivantes :

- Coordonnées du Client (raison sociale, adresse, nom/prénom/fonction du représentant) ;
- Intitulé de la Formation sélectionnée ;
- Date(s) sélectionnée(s) ;
- Nombre de participants.

Le commande du Client est réputée ferme et définitive dès l'envoi par ce dernier de l'email de commande susmentionné.

2.2. Formation à la commande

Le Client peut solliciter le Vendeur par tout moyen pour lui demander la réalisation d'une Formation à la commande. Le Vendeur est en droit d'accepter ou de refuser cette demande, sans justification, dès lors que sa décision n'est pas fondée sur un motif discriminatoire.

En cas d'acceptation par le Vendeur, ce dernier adresse au Client une proposition pédagogique et financière établie au regard des besoins exposés. Il appartient au Client, et à lui seul, de vérifier l'adéquation de la proposition à ses besoins spécifiques.

ARTICLE 3 – CONFIRMATION DE COMMANDE

3.1. Formation catalogue

Pour toute commande d'une Formation catalogue, une confirmation du Vendeur est adressée au Client par tout moyen écrit, accompagnée de l'ensemble de la documentation à retourner signée par le Client selon les modalités indiquées par le Vendeur. L'absence d'envoi ou un envoi incomplet de la documentation dûment signée par le Client et dans les conditions fixées par le Vendeur entraînera automatiquement l'annulation de la commande.

3.2. Formation à la commande

L'acceptation formelle par le Client de la proposition pédagogique et financière doit parvenir par tout moyen écrit au Vendeur a minima 21 jours ouvrés avant la date prévue de la Formation. Cette acceptation vaut commande définitive et emporte acceptation sans réserve des CGV et des conditions définies au sein de la proposition commerciale. En l'absence de confirmation du Client dans le délai mentionné, la proposition est réputée refusée.

3.3. Convocation

Le Vendeur s'engage à confirmer la tenue de la session de Formation au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue. Le Client sera informé par l'envoi d'une convocation de toutes les informations pratiques relatives à la tenue de la Formation, notamment les horaires et le lieu de la Formation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FORMATION

4.1. Date et lieu de formation

Les participants sont tenus de se présenter à la date et au lieu figurant sur la convocation adressée par le Vendeur.

4.2. Absence / Retard

Chaque participant doit se présenter à l'heure indiquée sur la convocation et se munir d'un document d'identité en cours de validité. En cas de retard ou de refus du participant de soumettre un justificatif d'identité valide, le Vendeur est en droit de refuser l'accès du participant à la Formation, sans dédommagement.

4.3. Respect du règlement intérieur

Les participants sont tenus de respecter (i) le règlement intérieur des locaux dans lesquels se déroule la Formation et (ii) le règlement intérieur du Vendeur en tant qu'organisme de formation. A ce titre, le Vendeur se réserve le droit, en outre, d'exclure ou de suspendre, à tout moment et sans remboursement, tout participant dont le comportement serait contraire au règlement intérieur. Le Vendeur est également en droit de refuser l'inscription d'un participant ayant préalablement fait l'objet d'une exclusion ou d'une suspension pour comportement contraire au règlement intérieur.

ARTICLE 5 – TARIFS

5.1. Formation catalogue

Les tarifs sont consultables en ligne sur le site internet du Vendeur (<https://edilians.com/formations>) ou sur son catalogue de l'année en cours pour chaque programme de Formation.

Les prix de vente sont indiqués en euros hors taxe et par participant. Le montant total dû par le Client figure sur le devis définitif transmis par le Vendeur.

5.2 Formation à la commande

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la proposition pédagogique et financière et expressément acceptés par le Client. Le montant total dû par le Client figure sur la convention de formation transmise par le Vendeur.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire et écrit du Vendeur, les Formations sont payables par chèque ou virement bancaire, au choix du Vendeur, en amont de la Formation, dans un délai de trente (30) jours calendaires avant la date prévue.

Tout retard de paiement du Client entraînera l'application d'une pénalité de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, à compter du jour suivant la date de règlement prévue. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera également due par le Client.

Le paiement intervient directement entre le Client et le Vendeur. En cas de prise en charge de la formation par un opérateur de compétences (ci-après « **OPCO** »), il appartient au Client de se tourner vers lui ultérieurement afin d'obtenir le remboursement du prix de la Formation. Aucun paiement ne pourra intervenir entre le Vendeur et un OPCO.

ARTICLE 7 – ANNULATION / REMPLACEMENT / REPORT

7.1. A l'initiative du Client

- Tout report ou toute annulation intervenant **plus de 21 jours ouvrés** avant la date de début de la Formation, donne lieu au paiement des frais déjà engagés au titre de la préparation (notamment outils, matériels pédagogiques, impression et livraison des supports documentaires, préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement, etc.) Si le Client a déjà réglé l'intégralité de la Formation, le Vendeur procédera au remboursement à concurrence des sommes dues au titre des frais déjà engagés.
- Tout report ou toute annulation intervenant **entre 20 et 10 jours ouvrés** avant la date de début de la Formation donne lieu au paiement de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais déjà engagés au titre de la préparation (notamment outils, matériels pédagogiques, impression et livraison des supports documentaires, préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement, etc.). Si le Client a déjà réglé l'intégralité de la Formation, le Vendeur procédera au remboursement à concurrence des sommes dues au titre des frais déjà engagés.
- Tout report ou toute annulation intervenant **moins de 10 jours ouvrés** avant la date de début de la Formation donne lieu au paiement de 100% du prix de la Formation. Si le Client a déjà réglé l'intégralité de la Formation, aucun remboursement ne lui sera octroyé.

Le remplacement d'un ou plusieurs participants est admis à tout moment, sans frais supplémentaires, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant et du nom du participant remplacé, sous réserve des prérequis éventuels de la Formation.

7.2. A l'initiative du Vendeur

Lorsque le nombre de participants à une Formation est jugé insuffisant par le Vendeur pour des raisons pédagogiques, ce dernier se réserve le droit d'annuler ladite Formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date prévue. Le cas échéant, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés ou donneront lieu à l'émission d'un avoir, à la convenance du Client.

Le Vendeur se réserve également le droit d'annuler ou de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant une qualité pédagogique au moins équivalente à la Formation initiale, dès lors que des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le Vendeur spécifie au sein de ses offres de Formation catalogue le niveau initial requis pour suivre chacune des Formations dans les meilleures conditions. Il appartient au Client de s'assurer que tout participant inscrit à une Formation catalogue dispose des prérequis correspondant. Le Vendeur ne peut en conséquence être tenu responsable d'une éventuelle inadéquation entre la Formation et le niveau initial des participants.

En cas de responsabilité avérée du Vendeur à l'égard du Client, le Vendeur s'engage à rembourser l'intégralité du montant de la Formation, cette clause constituant le plafond de sa responsabilité. En aucun cas la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée au titre de dommages indirects invoqués par le Client tels que la perte de données, la perte de fichiers, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou encore l'atteinte à l'image et à la réputation.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le Client s'oblige à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de la Formation une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice du Vendeur ou d'un tiers.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à garder confidentiels les documents et informations de nature technique, commerciale, financière, ou, de manière générale, de quelque nature qu'il soit, qui lui ont été communiqués à l'occasion de la Formation. Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence, ou, à porter atteinte au Vendeur, en cédant ou en communiquant tout ou partie de la documentation à un concurrent du Vendeur ou à un tiers. Cette obligation s'impose au Client pendant toute la durée d'exécution des présentes CGV et pour une durée de cinq (5) années à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit, sauf à ce que l'information tombe dans le domaine public.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'interdit d'utiliser les propositions, travaux, études, concepts et outils du Vendeur à d'autres fins que celles stipulées dans la commande.

Le Vendeur déclare être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Formations, de sorte que tous les supports pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale, etc.) utilisés dans le cadre de la Formation, sont et restent sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants à la Formation ou à des tiers, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les supports utilisés au cours de la Formation ou toute autre ressource pédagogique mise à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du Vendeur.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « Données à caractère personnel ») et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »).

12.1 Collecte des données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel collectées par les parties dans le cadre de la Formation sont les suivantes :

- Civilité, nom(s), prénom(s), adresse email, numéro de téléphone et fonction de l'interlocuteur du Client,
- Civilité, nom(s), prénom(s), adresse email, numéro de téléphone et fonction de l'interlocuteur du Vendeur,
- Civilité, nom(s), prénom(s), adresse email, numéro de téléphone des participants.

12.2 Utilisation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel collectées par les parties ont pour seul objectif le bon déroulement de la Formation, la gestion de la relation commerciale et la communication entre les parties.

12.3 Conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel sont conservées par les parties pendant toute la durée de la Formation et par la suite durant la durée légale de conservation applicable.

12.4 Engagements des parties

En application de la réglementation applicable aux Données à caractère personnel, chaque partie dispose des droits suivants, qu'elle peut exercer en écrivant à l'autre partie :

- Droit d'accès (article 15 du RGPD) pour connaître les Données à caractère personnel la concernant ;
- Droit de mise à jour ou de rectification (article 16 du RGPD) des Données à caractère personnel qui la concerne ;
- Droit d'effacement (article 17 du RGPD) de ses Données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite, conformément aux lois applicables en matière des protection des Données à caractère personnel ;
- Droit à la limitation du traitement de ses Données à caractère personnel (article 18 du RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement de ses Données à caractère personnel (article 21 du RGPD) ;
- Droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel (article 20 du RGPD).

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir un niveau de sécurité adéquat des Données à caractère personnel et notamment les protéger contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé. Chacune des parties s'engage également à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les parties collaboreront de bonne foi et transféreront dans les meilleurs délais, dans toute la mesure permise par la législation en vigueur sur la protection des Données à caractère personnel, les demandes reçues de la part d'une personne concernée ou d'un tiers concernant le traitement des Données à caractère personnel.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent contacter le Vendeur à l'adresse suivante : Edilians S.A.S., 65, chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly, FRANCE. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV devait être déclarée illégale, nulle, inapplicable ou inopposable, en tout ou partie, par une juridiction compétente, elle sera considérée comme non écrite et ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront de produire leur plein effet.

De même, le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Les Parties s'engagent à entamer des discussions de bonne foi pour résoudre à l'amiable toute contestation s'élevant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par l'une d'elle du différend par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes de Lyon.